

## RESTAURATION SCOLAIRE

### Avis aux familles ayant fait le choix du prélèvement automatique

Les règlements pour la restauration scolaire s'effectueront à compter du mois d'octobre 2018 par prélèvement automatique, puis tous les mois à terme échu.

Les montants, correspondants aux factures consultables mensuellement sur le portail famille, seront prélevés sur votre compte bancaire, dont les références figurent sur le RIB que vous nous avez communiqué.

Le planning ci-dessous recense les dates de prélèvement de votre facture du mois précédent.

Planning prévisionnel de prélèvement\* :

Dates prévisionnelles de prélèvement
Le 08 octobre 2018
Le 08 novembre 2018
Le 10 décembre 2018
Le 08 janvier 2019
Le 08 février 2019
Le 08 mars 2019
Le 08 avril 2019
Le 08 mai 2019
Le 08 juin 2019
Le 15 juillet 2019

*\*Selon les besoins du service nous nous laissons la possibilité de modifier la date de prélèvement à J+2 ou J-2.*